



Guide Corona

Métal et mobilité, distribution, réparation et entretien

La sécurité sur le lieu de travail en temps de Coronavirus

Le guide générique réalisé par les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail, les experts du SPF Emploi, Travail, Concertation Sociale et la cellule politique du ministre du Travail, sert comme base à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures sur le lieu de travail, afin que les travailleurs des entreprises soient protégés au mieux du Coronavirus.

Les secteurs métal et mobilité, distribution, réparation et entretien (CP 112 (garages), SCP 149.02 (carrosserie) et SCP 149.04 (commerce du métal)) ont complété/précisé cette boîte à outils (voir encadrés).

Suite à l'actualisation du guide générique le 30 octobre 2020, ces compléments/précisions ont également été adaptés et le guide sectoriel déposé le 24 avril 2020 est remplacé par la présente version.

Les partenaires sociaux tiennent à souligner que bien qu'il soit important de maintenir l'emploi des travailleurs, la santé de ces derniers, des employeurs, clients et tiers est primordiale, et qu'il convient par conséquent de suivre intégralement les mesures figurant dans le présent guide jusqu'à ce que les mesures contre le Coronavirus COVID-19 soient levées. Par travailleurs, nous entendons tant les ouvriers que les employés de notre secteur.

Les partenaires sociaux lancent un appel aux travailleurs et aux employeurs pour qu'ils suivent les mesures figurant ci-dessous et pour qu'elles soient appliquées adéquatement dans l'entreprise et en déplacement lors de l'exécution de travaux. Nous attachons par ailleurs de l'importance à ce que la prévention et le bien-être au travail ne soient pas perdus de vue.

Les entreprises seront particulièrement vigilantes aux travailleurs à la santé fragile tels que les travailleurs atteints d'une affection chronique (par exemple problèmes pulmonaires et cardiaques, diabétiques) et les travailleurs qui sont en traitement oncologique ou ont subi un traitement oncologique. Le médecin traitant est le mieux placé pour évaluer les mesures préventives requises en fonction de la gravité de la pathologie. Sur la base des

recommandations du médecin traitant, l'employeur prend contact avec le médecin du travail qui établira un 'formulaire d'évaluation de santé' comprenant les conseils d'adaptation du poste de travail. S'il s'avérait impossible à l'employeur d'appliquer ces conseils, le médecin traitant pourrait délivrer un certificat de quarantaine servant de base à la demande de chômage temporaire corona.

Il est très important d'accorder une attention et des efforts accrus aux risques psychosociaux. Il est tout à fait normal de ressentir une angoisse ou un stress accru dans les circonstances inédites de la crise du coronavirus. Il convient d'adopter l'attitude adéquate pour maintenir la tranquillité. Les entreprises sont par conséquent priées d'informer de nouveau leurs travailleurs des mesures externes et internes de prévention des risques psychosociaux (telles que stipulées dans le règlement de travail). Les travailleurs ayant des besoins spécifiques tels que les jeunes, les intérimaires, les stagiaires, les travailleurs en situation de handicap, les travailleurs en début de carrière, les travailleurs parlant une autre langue, les travailleurs étrangers etc. méritent une attention accrue.

Une attention et des efforts particuliers sont accordés aux travailleurs ayant des enfants et/ou des tiers à charge. Lorsque le travailleur est empêché d'exercer son travail dans des conditions normales en raison de l'impossibilité de confier la garde de ces enfants et/ou tiers à charge, les employeurs et les travailleurs se concertent afin de prendre les mesures organisationnelles ou techniques permettant d'aboutir à une solution. Cet aspect doit être surveillé de près, y compris pour les travailleurs à domicile et à distance.

Pour protéger tout le monde, l'employeur, les travailleurs et toute personne extérieure observeront strictement les mesures de prévention spécifiques. Lorsqu'un travailleur est confronté à une situation professionnelle où les mesures sanitaires appropriées font défaut, il doit être protégé contre toute conséquence néfaste. Il prévient donc immédiatement l'employeur pour que ce dernier puisse prendre des mesures. Lorsqu'un travailleur constate qu'un employeur ne respecte ou ne prend pas les mesures préconisées, il prend contact avec :

- Son employeur et/ou la ligne hiérarchique (son supérieur hiérarchique direct) ;
- Ou les membres du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (ou à défaut la délégation syndicale) ;
- Ou le conseiller en prévention du service interne et/ou externe pour la prévention et la protection au travail ;
- En dernier recours, avec la [direction régionale de Contrôle du Bien-être au Travail](#). Le travailleur qui interrompt le travail ou invoque cette procédure pour les raisons précitées, ne peut en subir aucun inconvénient ni sanction (art I.2-26 du code du bien-être au travail).

Les partenaires sociaux approuvent le Guide pour l'ouverture des commerces du SPF Economie et demandent aux employeurs et aux travailleurs de suivre également les lignes directrices, recommandations et conseils de ce guide. Le choix des mesures peut être différent dans chaque entreprise, en fonction de la situation et des circonstances spécifiques.

Evidemment ces mesures s'appliquent lorsque le gouvernement (local) autorise l'activité concernée.

Nous sommes confiants que nos employeurs et travailleurs appliquent ces recommandations et qu'ils informent leurs clients/les tiers de ces mesures de sécurité et consignes d'hygiène particulières.

Nous appelons les partenaires sociaux au niveau de l'entreprise à se concerter tout en respectant les compétences des organes de concertation existants (CE, CPPT, délégation syndicale) à résoudre les problèmes qui se présentent de manière constructive et à assumer leurs responsabilités.

Analyse des risques

Il est recommandé d'ajuster l'analyse des risques.

Et voici une interprétation pratique.

Première étape : identification des risques

Dans le cadre de l'identification des risques, il s'agit de tous les risques (sinistres) (opérationnels) ;

Deuxième étape : analyse et évaluation des risques

L'identification des risques permet de les analyser. Il est ensuite important de déterminer les risques les plus élevés. Tous les risques ne méritent pas qu'on y consacre la même attention, commençons donc par les risques principaux ;

Troisième étape : mesures

Dans cette phase, il convient de fixer par risque quelles mesures (voir ci-dessous) doivent/peuvent être prises et s'il y a des angles morts. Il faut poser un choix pour chacun des risques parmi les trois options suivantes :

1. Prévention en élaborant des procès de travail visant à éviter les risques ;
2. Réduction des risques en s'attellant ou éliminant la cause du risque ;
3. Report des mesures en les confiant à une tierce partie.

Quatrième étape : élaboration et mise à exécution du plan d'action

Phase de projet

Le plan d'action final se compose de diverses colonnes :

- Problème constaté
- Objectif
- Action
- Responsable/répartition des tâches
- Obligations
- Moyens : organisationnels, financiers et matériels
- Timing (date limite) Timing (deadline)

Le but est de coucher des actions sur papier le plus concrètement possible et d'y associer un responsable. Débattez du plan avec les organes de concertation existants (CE, CPPT, délégation syndicale) ou à défaut directement avec les travailleurs concernés

Phase de mise à exécution

La communication est importante. Par conséquent, veillez à informer vos collaborateurs à temps des actions et objectifs prévus et donnez la possibilité de participation

Les dates limites ont également leur importance, les responsables doivent s'y tenir. Anticipez également la survenue de nouveaux risques.

Phase d'évaluation

Analysez et évaluez le plan d'action. Corrigez régulièrement le plan et, le cas échéant, prenez de nouvelles mesures. Le responsable est chargée de l'évaluation et discute ensuite avec les organes de concertation existants (CE, CPPT, délégation syndicale) ou à défaut directement avec les travailleurs concernés. Les collaborateurs sont ensuite de nouveau informés.

Cinquième étape : contrôle

La gestion du risque est un processus ininterrompu. Il est important de veiller sur l'application du plan d'action et de contrôler régulièrement si les mesures sont adéquatement exécutées.

Sixième étape : intégration des résultats dans les processus de décision

Les résultats du contrôle de l'exécution du plan d'action sont utilisables dans le cadre d'analyses concernant les décisions futures.

Afin d'évaluer les risques, le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) a établi une liste d'autocontrôle. Cliquez ici : https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/content/download/files/20201126_heck-list_sirs_covid-19_fr_-_avec_gr.pdf

Les partenaires sociaux lancent un appel pour la concertation d'entreprise relative au plan d'action en respectant les organes de concertation existants (CE, CPPT, délégation syndicale) ou à défaut directement avec les travailleurs afin de résoudre les problèmes qui se posent éventuellement de façon constructive et responsable.

Mesures générales

Voir le guide générique.

Mesures d'hygiène

Voir le guide générique.

Il convient d'être attentif :

- aux mesures d'hygiène telles que se laver les mains et nettoyer les surfaces (y compris (les poignées de) l'outillage, les clenches de porte, les interrupteurs, les claviers etc.). Il convient de prendre des mesures afin d'éviter la contamination par le biais du matériel (utilisé par plusieurs collaborateurs). Le matériel utilisé par plusieurs utilisateurs est nettoyé et désinfecté (poignées, commandes, claviers, scanners à main, appareils électroniques etc.). Si possible, le matériel (de bureau) est attribué individuellement ;
- au respect d'une distance physique (minimum 1,5 mètre) ;
- et à la bonne ventilation des espaces de travail et autres, afin qu'il y ait toujours un apport d'air frais de l'extérieur.

Les partenaires sociaux lancent un appel aux employeurs et aux clients pour qu'ils prévoient les facilités sanitaires et fassent ce qui est en leur pouvoir et dans la mesure des disponibilités pour pourvoir en des équipements de protection complémentaires tels que le gel hydroalcoolique, des gants jetables, des mouchoirs en papier, des lingettes ou du spray désinfectant, des sacs poubelle et des masques.

En cas de double équipage, il est fortement recommandé de demander l'avis du service de santé au travail. Sans ce conseil, un double équipage ne peut être obligatoire applicable (secteur du transport).

Les directives pour les clients doivent être suivies correctement.

La mesure de la température corporelle n'est pas un indicateur significatif car toutes les personnes infectées n'ont pas de fièvre et parce que les personnes peuvent avoir pris des médicaments antipyrétiques.

En cas de maladie, les directives générales du gouvernement sont suivies et en cas d'infection du coronavirus, l'employeur est informé afin de pouvoir retracer avec qui le collaborateur a été en contact.

De la maison et vers le travail

Voir le guide générique.

Concernant les déplacements de et vers un chantier, une distance d'au moins 1,5 mètre doit pouvoir être garantie entre les passagers.

Lorsqu'un véhicule utilitaire (voiture particulière ou camionnette, vélo etc.) est utilisé simultanément ou successivement par plusieurs collaborateurs, il convient de respecter la distanciation sociale (autrement dit, il faut respecter une distance de 1,5 mètre entre chaque personne). Lorsque cela s'avère impossible à bord d'une voiture particulière, une camionnette, un poids lourd ou un autobus, il faut placer une cloison dans un matériau suffisamment flexible et en veillant à la visibilité et la sécurité. Les conditions d'homologation régionales doivent être respectées. Le véhicule utilitaire doit être suffisamment ventilé. Assurez-vous de l'entretien/contrôle des systèmes de ventilation et/ou d'aération du véhicule. Le véhicule utilitaire utilisé simultanément ou successivement par plusieurs collaborateurs doit être désinfecté s'il doit être réutilisé dans les trois jours (voir réparation et entretien) et le port du masque devient obligatoire dans une voiture particulière, une camionnette ou un poids lourd ou un autobus parce que des particules virales pourraient continuer de se propager dans un espace clos restreint.

À l'arrivée au travail

Voir le guide générique.

Vestiaire(s)

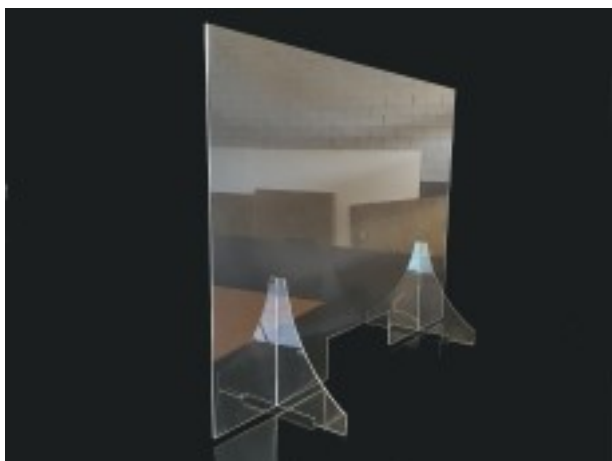
Voir le guide générique.

Pendant le travail/au poste de travail

Voir le guide générique.

COMPTOIR (CP 112 et SCP 149.02-04)

- Placez un écran de protection sur le comptoir, avec ou sans sas
- Le préposé au comptoir dispose de gants jetables et d'un masque buccal de protection
- Le préposé au comptoir et de préférence également le client/fournisseur, disposent de gel désinfectant
- Le client/fournisseur/préposé au comptoir dépose les clés et les petits objets sur un plateau désinfecté
- Les grands objets (paquets) sont réceptionnés en observant la distanciation sociale et, après réception, il convient d'éviter de se toucher le visage avec les mains et de se désinfecter les mains avec du gel désinfectant
- Autant que possible laissez le client utiliser son propre stylo-bille pour signer des documents
- Paiement : envoyer une facture/ticket de caisse ; éviter, dans la mesure du possible, les paiements en espèces pour des raisons de santé et faites payer électroniquement sur place
- Et assurez-vous toujours de bien désinfecter le terminal de paiement ou demandez au client de payer sans contact. Il y a également moyen de recourir au virement bancaire si vous entretenez une relation de confiance avec le client.



BUREAUX (CP 112 et SCP 149.02-04)

Nous nous référons au guide générique

SHOWROOM/MAGASIN (CP 112 et SCP 149.02-04)

Les règles suivantes sont d'application :

- les règles les plus importantes sont de ne faire entrer qu'un seul client pour 10 m², d'observer la distanciation sociale et d'aérer.
- les essais sont déconseillés de même que prendre place dans un véhicule (tant que le Coronavirus COVID-19 constitue une menace pour la santé publique) mais sont autorisés à condition de pouvoir respecter la distanciation sociale et de désinfecter le véhicule avant et après (y compris donc les vélos/deux-roues motorisés) (voir point réparation/entretien) .

VENTE DE VÉHICULE (y compris les vélos/deux-roues motorisés)/MATÉRIEL (CP 112 et SCP 149.02-04)

Les documents (bon de commande, ...) peuvent être remis en les déposant sur une table, puis en s'éloignant. Pour la signature de documents, nous vous renvoyons au point « réparations/entretien ».

ENLÈVEMENT/LIVRAISON À DOMICILE DE (NOUVEAU) VÉHICULE/MATÉRIEL VENDU (CP 112 et SCP 149.02-04)

Lorsqu'on opte pour la vente à distance, le client paie à l'avance et à distance lors du retrait. Lorsqu'on opte pour d'autres formes de vente, le paiement peut s'effectuer sur place via un terminal de paiement électronique (mobile) qui sera désinfecté avant et après chaque utilisation. Les documents (facture, certificat de conformité...) peuvent être remis en les déposant sur une table, puis en s'éloignant. Pour la signature de documents et le dépôt du véhicule/matériel, nous vous renvoyons au point « réparations/entretien ».

Le véhicule/matériel est livré au domicile du client (si les modalités (entre autres la plaque d'immatriculation) sont en ordre). Lorsqu'on opte pour la vente à distance, le client ne pourra payer qu'au préalable et à distance à la livraison à domicile. Si l'on opte pour d'autres formes de ventes, le paiement peut s'effectuer sur place par le biais d'un terminal de paiement électronique mobile qui sera systématiquement désinfecté avant et après usage. Les documents (facture, certificat de conformité...) et les clés désinfectées sont déposés (de préférence dans une protection plastique). Le client peut en prendre possession après que le livreur s'est éloigné. Pour la signature de documents, nous vous renvoyons au point « réparation/entretien ». Pour le dépôt du véhicule/matériel, nous vous renvoyons également au point « réparation/entretien », mais le véhicule/les clés ou le matériel sont désinfectés sur place. Le trajet du retour dans le deuxième véhicule s'effectue également dans le respect des règles (voir point usage simultané et consécutif d'un véhicule utilitaire).

Les options du véhicule/matériel sont présentées aux acheteurs de préférence à distance, par exemple par vidéoconférence ou par téléphone.

Le client peut également collecter le véhicule/matériel (à l'extérieur). Par 'à l'extérieur' l'on entend en plein air, éventuellement sous un auvent (aération !).

Des mesures d'hygiène et de désinfection strictes seront observées à la livraison/au retrait (notamment le port du masque).

SALLE D'ATTENTE (CP 112 et SCP 149.02-04)

Il est recommandé de travailler autant que possible sur rendez-vous et les clients ne doivent pas être autorisés à pénétrer sur le lieu de travail pendant qu'ils attendent. Toutefois, pour de petites réparations/permutations de pneus (drive-in), le client peut rester assis dans un véhicule fermé et/ou il respectera la distanciation sociale (sans déambuler) avec l'ouvrier. Ce dernier portera un masque et des gants pendant les travaux et l'aération devra être suffisante. Il est par ailleurs recommandé de mettre du gel hydroalcoolique à la disposition des collaborateurs/clients/fournisseurs et de désinfecter les surfaces et le matériel (chaises, etc.) avant et après usage.

Le nombre de personnes dans la salle d'attente est limité et une distance de 1,5 mètre doit être respectée entre chacune d'elles. La salle d'attente doit être ventilée. Les tables/chaises sont désinfectés régulièrement. Les appareils en libre service sont de préférence mis hors service.

RÉPARATIONS ET ENTRETIEN EN ATELIER (CP 112 et SCP 149.02-04)

- L'entreprise qui effectue les réparations et entretiens publie les coordonnées (téléphone/GSM) sur le site web et/ou, par exemple, sur un panneau (dans la vitrine du magasin) ;
- Les réparations et les entretiens s'effectuent de préférence sur rendez-vous ; Le moment de réception et de l'enlèvement de la réparation/du matériel sera convenu à distance avec le client (par téléphone ou par SMS et/ou par e-mail) ;
- La réception du véhicule (y compris une bicyclette)/matériel doit se faire dans le respect de la distanciation sociale (au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (port du masque et le cas échéant de gants) :
 - Voiture particulière¹ : porter des gants jetables lors de la remise des clés (sur un plateau ou dans un coffret à clés désinfecté), puis désinfecter l'extérieur et l'intérieur du véhicule sur la base de la liste de contrôle (voir annexe) ;
 - Vélo : vélo à apporter par le client, le client doit alors prendre de la distance, désinfecter le guidon ainsi que les pièces prises pour déplacer/fixer le vélo ;
 - Deux-roues motorisé : le client doit amener (ou garer) le deux-roues motorisé, porter des gants jetables lors de la remise des clés (sur un plateau ou dans un coffret à clés désinfecté, les pièces qui doivent être touchées doivent être désinfectées, en particulier le guidon (allumage et verrouillage du guidon ou interrupteur de démarrage, interrupteur d'éclairage, clignotants, leviers de frein, ...), les rétroviseurs, la selle, la boîte à casque, le guidon arrière et le bouton d'essence) ;
 - Matériel : le client remet le matériel, puis il s'éloigne. Le matériel est ensuite désinfecté (ou à tout le moins les parties qui sont souvent touchées) ;
 - Signer des documents, par exemple en plaçant le document sur une table, en le dessinant, en l'éloignant, en le faisant dessiner par l'autre partie (avec son propre stylo à bille) et en faisant emporter ses copies avec lui, puis seulement en reprenant le document. L'utilisation de gants en caoutchouc jetables permet d'éviter le contact entre le papier et les mains. Si cela n'est pas possible, après avoir manipulé le document, il est conseillé de se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon ou de les désinfecter avec un gel désinfectant et d'utiliser un gel désinfectant et entre deux ne pas toucher le visage.
- La réparation et/ou l'entretien est effectué en tenant compte de toutes les mesures d'éloignement social (au moins 1,5 mètre) et dans un atelier bien ventilé. Lorsque la distance physique ne peut être garantie, le collaborateur doit porter un masque.
- Le moment de l'enlèvement sera convenu avec le client par téléphone (ou SMS) et/ou par e-mail. La restitution du véhicule (y compris la bicyclette)/matériel doit se faire dans le respect des mesures d'éloignement social (au moins 1,5 mètre)

¹ Et par extension les camionnettes et poids lourds, autobus, engins de génie civil et de manutention et agricoles.

et des mesures d'hygiène nécessaires (port du masque et le cas échéant de gants) :

- Voiture particulière (voir la note de bas de page 1): porter des gants jetables lors de la remise des clés désinfectées (sur un plateau désinfecté) et avoir préalablement désinfecté l'extérieur et l'intérieur du véhicule sur la base de la liste de contrôle (voir annexe) ;
- Vélo : le client doit sortir lui-même le vélo à l'extérieur, vélo dont le guidon et les parties touchées pour le déplacer/entreposer ont été désinfectés au préalable ;
- Deux-roues motorisés : porter des gants jetables lors de la remise des clés désinfectées (sur un plateau désinfecté) et avoir préalablement désinfecté le deux-roues motorisé comme décrit ci-dessus ;
- Matériel : le client emporte le matériel préalablement désinfecté ;
- Signer des documents, par exemple en plaçant le document sur une table, en le signant, en l'éloignant, en le faisant signer par l'autre partie (avec son propre stylo à bille) et en faisant emporter ses copies avec lui et en ne reprenant le document qu'ensuite. L'utilisation de gants en caoutchouc jetables permet d'éviter le contact entre le papier et les mains. Si cela n'est pas possible, il est conseillé de se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon ou de les désinfecter avec un gel désinfectant après avoir manipulé le document et de ne pas toucher le visage entre-temps ;
- Paiement : envoyer une facture/ticket de caisse ; éviter, dans la mesure du possible, les paiements en espèces pour des raisons de santé et faire payer électroniquement sur place (si avec un terminal de paiement mobile : toujours veiller à une désinfection adéquate avant et après utilisation), ou demander au client de paiement sans contact, ou par virement bancaire s'il y a une relation de confiance avec le client.

[VOITURE DE REMPLACEMENT \(CP 112 et SCP 149.02-04\)](#)

Pour la signature de documents et le dépôt du véhicule, nous vous renvoyons au point « réparations/entretien ». Ces véhicules sont réceptionnés et remis au client tel que décrit ci-dessus (voir point entretien et réparation).

[CARWASH \(CP 112\)](#)

Les règles suivantes s'appliquent uniquement si les activités sont autorisées par les pouvoirs locaux.

Tunnel de lavage

En cas d'interaction avec les clients ou lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distanciation sociale entre collaborateurs, ces derniers portent des gants et un masque buccal. Les clients doivent être priés de rester dans le véhicule. La préférence doit être donnée aux paiements sans contact et, en cas de paiement avec un terminal mobile, celui-ci est désinfecté avant et après utilisation. Les clients ne peuvent rester plus longtemps que nécessaire dans la zone des aspirateurs et le matériel est désinfecté entre deux clients ou les clients peuvent le désinfecter eux-mêmes.

Aspirateurs et box d'autonettoyage

Lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée lors de l'interaction avec les clients ou entre collaborateurs, ces derniers portent des gants et un masque buccal. La distanciation sociale est la règle principale à respecter. Les clients ne peuvent rester plus longtemps que nécessaire dans la zone d'autonettoyage et des aspirateurs et soit le matériel est désinfecté entre deux clients soit les clients peuvent le désinfecter eux-mêmes.

Carwash manuels

Les partenaires sociaux recommandent de fournir aux collaborateurs suffisamment de gants et de masques buccaux, qu'ils peuvent remplacer régulièrement. Après avoir déposé le véhicule, le client doit s'éloigner du collaborateur et le véhicule est désinfecté avant et après le nettoyage, tel que décrit au point réparations/entretiens. Les clés sont désinfectées avant d'être remises au client.

PARKINGS (CP 112)

Les guichets automatiques sont désinfectés régulièrement.

COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL OUTILS DE TRANSPORT ET INDUSTRIELS (SCP 149.04)

Des gants, un masque buccal et du gel pour les mains sont mis à la disposition des collaborateurs. La distanciation sociale est la règle principale à respecter. Les partenaires sociaux recommandent un seul point de livraison par adresse.

COMMERCE DE GROS MÉTAL (SCP 149.04)

Des gants, un masque buccal et du gel pour les mains sont mis à la disposition des collaborateurs. La distanciation sociale est la règle principale à respecter. Les partenaires sociaux recommandent un seul point de livraison par adresse.

FOURNITURE DE PIÈCES/ACCESSOIRES PIÈCES VÉHICULES À MOTEUR (SCP 149.04)

Des gants, un masque buccal et du gel pour les mains sont mis à la disposition des collaborateurs. La distanciation sociale est la règle principale à respecter. Les partenaires sociaux recommandent un seul point de livraison par adresse.

COMMERCE DE GROS MINÉRAIS MÉTALLIQUES FERREUX ET NON FERREUX (SCP 149.04)

Des gants, un masque buccal et du gel pour les mains sont mis à la disposition des collaborateurs. La distanciation sociale est la règle principale à respecter. Les partenaires sociaux recommandent un seul point de livraison par adresse.

AUTRES (SCP 149.04)

Des gants, un masque buccal et du gel pour les mains sont mis à la disposition des collaborateurs. La distanciation sociale est la règle principale à respecter.

Attention !

Lorsqu'on met en place une organisation alternative du travail, il convient de tenir compte de la législation sociale et de la concertation sociale préalable (ex. : l'introduction de nouveaux horaires dans le règlement de travail, les conditions salariales et de travail applicables au travail en équipe et de nuit...).

Installations sanitaires

Voir le guide générique.

Malade au travail

Voir le guide générique

Repos et pauses déjeuner

Voir le guide générique.

Circulation

Voir le guide générique.

Retour à la maison

Voir le guide générique.

Règles pour les parties externes, telles que les visiteurs, les clients, les clients, les fournisseurs, les parents, etc.

Voir le guide générique.

Travailler avec des travailleurs ou des travailleurs indépendants de l'extérieur (« travailler avec des tiers ») ou avec plusieurs employeurs sur le même lieu de travail

Voir le guide générique.

Travailler en déplacement (avec d'autres employeurs ou des particuliers)

Voir le guide générique.

Activités hors site sur les chantiers, le domaine public, les parcs et les routes

Voir le guide générique.

REPARATIONS SUR PLACE (CP 112 et SCP 149.02-04)

- L'entreprise qui effectue des réparations et des dépannages urgents sur place publie les coordonnées (téléphone/GSM) sur le site web et/ou par exemple sur un panneau (dans la vitrine) et le message de respecter une distance d'au moins 1,5 mètre avec le technicien de service, le gardien de route et/ou le standard ;
- Les travaux sur le véhicule sont effectués en tenant compte de la distance sociale (c'est-à-dire en respectant une distance d'au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (gants et éventuellement masque buccal). Le technicien de service, le dépanneur et/ou l'interrupteur doivent être en mesure de désinfecter le véhicule et/ou l'équipement ;
- Les personnes peuvent être transportées si une distance de minimum 1,5 mètre peut être garantie entre les occupants ; A défaut, il convient de placer une cloison dans un matériau flexible en ayant la visibilité et la sécurité à l'esprit. Les critères d'homologation régionaux devront être respectés. La désinfection et l'aération du véhicule (voir réparation et entretien) sont obligatoires ainsi que le port du masque parce que de petites particules virales pourraient encore se disperser dans un petit espace clos. Assurez-vous de l'entretien/la révision des systèmes de ventilation et/ou d'aération du véhicule.
- L'heure de prise en charge d'un véhicule hissé/remorqué doit être convenue par téléphone avec le propriétaire/utilisateur du véhicule. La restitution du véhicule doit s'effectuer dans le respect de la distanciation sociale (au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (port du masque buccal et, le cas échéant, de gants). Lorsque le véhicule est restitué dans les trois jours suivant la réception, les clés, le volant, le levier de vitesse, les clignotants, les poignées de porte et le tableau de bord sont désinfectés au préalable ;
- Pour la signature des documents et le paiement, veuillez vous référer au point précédent.

Les chantiers et les ateliers doivent disposer d'installations suffisantes pour permettre aux travailleurs de se conformer à toutes les règles d'hygiène (par exemple, eau, savon, gel hydroalcoolique, ...).

Télétravail

Voir le guide générique.

Annexe

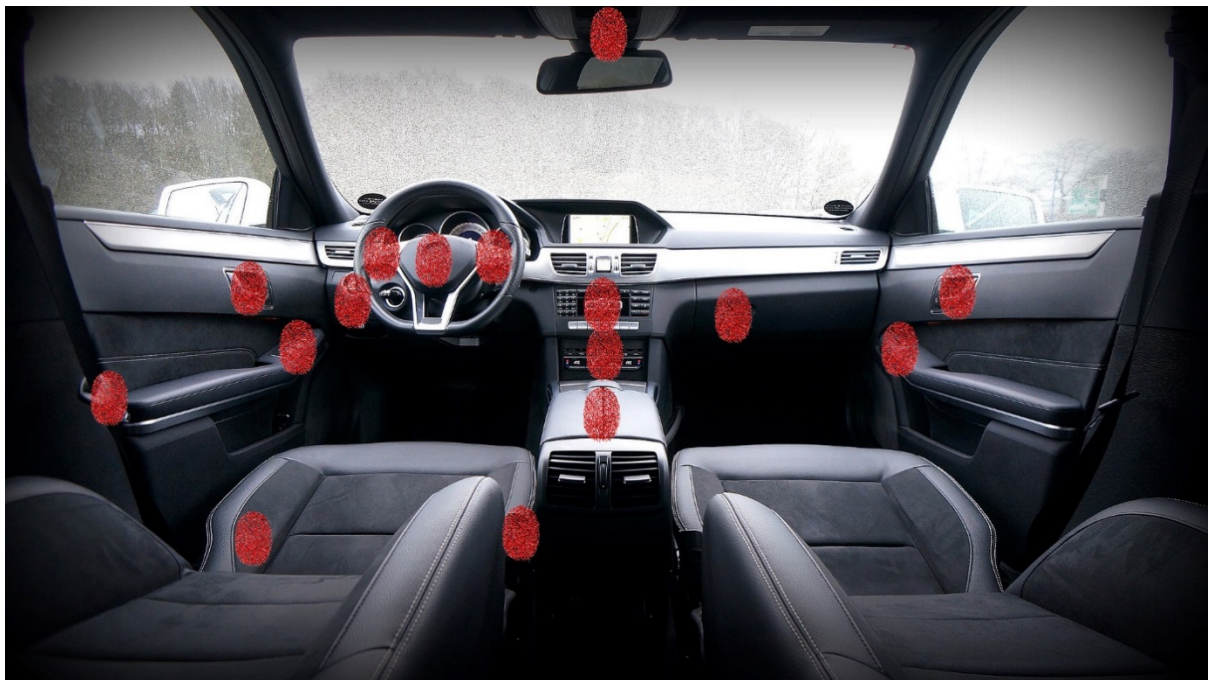
Checklist voitures particulières, camionnettes, poids lourds ou autobus

A la réception		
		✓
Equipements de protection individuels	Masque buccal	
	Gants jetables (toujours se laver les mains avant de les enfiler et après les avoir enfilés).	
Distanciation sociale	Respectez la distance de 1,5 m et ne vous faites pas remettre la clé par le propriétaire/l'utilisateur du véhicule mais faites-la déposer sur un plateau ou dans un coffret à clés désinfecté.	
Mesures d'hygiène	Désinfectez la clé (voir ci-dessous les désinfectants les plus efficaces).	
Aération	Aérez d'abord le véhicule pendant 10 minutes.	
Mesures d'hygiène	Un véhicule qui n'a pas été utilisé pendant plus de trois jours ne doit pas être désinfecté (si d'application ce point est le dernier à cocher).	
	Un véhicule qui a été utilisé trois jours ou moins auparavant doit être désinfecté (continuez de cocher).	
Extérieur du véhicule (voir aussi l'illustration ; les points de contact d'une camionnette, d'un poids lourd ou d'un autobus sont majoritairement identiques*)		
	Poignées de portière	
	Châssis de portière (à l'endroit où vous l'empoignez parfois)	
	Poignée du coffre (ou de l'espace de chargement)	
Habitacle du véhicule (*)		
	Volant + boutons du volant + leviers des clignotants/essuie-glaces	
	Levier de vitesse + frein à main + appuie-bras	
	Console centrale des boutons de climatisation et du système de navigation	
	Poignées et leviers + commande des vitres	
	Interrupteurs des phares	
	Ceinture de sécurité (fiches mâle et femelle)	
	Boutons de commande des sièges	
	Boutons de l'éclairage de l'habitacle (et du toit ouvrant) dans le pavillon	
	Levier de la boîte à gants	

Extérieur du véhicule



Habitacle du véhicule



Source des illustrations : Pixabay et Free images

A la remise du véhicule		
		✓
Equipements de protection individuels	Masque buccal	
	Gants jetables (toujours se laver les mains avant de les enfiler et après les avoir enfilés).	
Aération	Aérez d'abord le véhicule pendant 10 minutes après les travaux.	
Mesures d'hygiène	Un véhicule qui n'a pas été utilisé pendant plus de trois jours ne doit pas être désinfecté (si d'application ce point est le dernier à cocher).	
	Un véhicule qui a été utilisé trois jours ou moins auparavant doit être désinfecté (continuez de cocher).	
Extérieur du véhicule (voir aussi l'illustration ; les points de contact d'une camionnette, d'un poids lourd ou d'un autobus sont pratiquement identiques*)		
	Poignées de portière	
	Châssis de portière (à l'endroit où vous l'empoignez parfois)	
	Poignée du coffre (ou de l'espace de chargement)	
Habitacle du véhicule (*)		
	Volant + boutons du volant + leviers des clignotants/essuie-glaces	
	Levier de vitesse + frein à main + appuie-bras	
	Console centrale des boutons de climatisation et du système de navigation	
	Poignées et leviers + commande des vitres	
	Interrupteurs des phares	
	Ceinture de sécurité (fiches mâle et femelle)	
	Boutons de commande des sièges	
	Boutons de l'éclairage de l'habitacle (et du toit ouvrant) dans le pavillon	
	Levier de la boîte à gants	
Mesures d'hygiène	Désinfectez la clé (voir ci-dessous les désinfectants les plus efficaces)	
Distanciation sociale	Respectez la distance de 1,5 m et déposez la clé sur un plateau ou dans un coffret à clé désinfecté.	

Recommandations de désinfection

Les points de contacts très sales devront faire l'objet d'un lavage supplémentaire pour que les désinfectants de surface soient efficaces.

Lors d'une décontamination manuelle, il faudra frotter le produit de manière approfondie et suffisamment longue (sans toutefois abîmer le matériel). Frotter furtivement ne sert pas à grand-chose, à plus forte raison lorsqu'on utilise un simple savon. Veillez également à utiliser un chiffon (en microfibre) propre.

Quels sont les produits les plus efficaces contre le virus et quels désinfectants utiliser sur une voiture ?

En réalité, les produits recommandés ne sont qu'au nombre de deux (voir tableau ci-dessous) :

Le chloroxylénol (min. 0,12-0,24%) et l'alcool désinfectant (min. 70 %). Les autres produits risquent de provoquer une décoloration. Le savon est efficace à condition de bien frotter.

En cas de désinfection mécanique, en fonction des possibilités techniques de l'appareil de décontamination, il y a moyen de ne plus devoir désinfecter les points de contact séparément.

Tableau – revue des produits

Produit	Efficacité	A conseiller sur la peau	A conseiller sur une voiture
Chloroxylénol (au moins 0,12-0,24 %)	++	+ Risque d'irritation de la peau et des muqueuses	++
Alcool désinfectant (min. 70%)	++	++ A n'utiliser que sur une peau saine, provoque le dessèchement, peut provoquer des brûlures chez les jeunes enfants	+ Est également utilisé comme désinfectant dans l'industrie automobile. Attention au risque de décoloration : il permet d'effacer les traces de marqueur indélébile sur un tableau blanc mais il est inoffensif pour la plupart des matériaux présents dans une voiture.
Javel, eau de javel	++	+ A n'utiliser que sur une peau saine	- Risque de décoloration
Peroxydes (eau oxygénée)	++	++ Conseillé uniquement sur les blessures sales	-- Hautement corrosif pour les matériaux
Isobetadine®	++	++	-- Haut risque de décoloration
Savon	+ A condition de frotter fort, une légère friction ne suffit pas	+	+
Chlorhexidine (Hacdil®, Hibidil®, Hibitane®)	- Bactéricide mais ne tue pas les virus	-	-
Vinaigre	-- Ne tue pas les virus	--	--

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Cliquez ici : <https://www.health.belgium.be/fr/covid-19-autorisations-temporaires>